Incivilités

​

Actes qui manquent de respect pour les personnes, leurs biens ou les biens publics, qui négligent l'intérêt général et nuisent au bien-vivre en société.

Les incivilités sont généralement perpétrées de façon démonstrative, dans un esprit malfaisant et perturbateur - ou alors avec indifférence ou insouciance aux effets qu'elles peuvent avoir sur les personnes.

*Les incivilités sociales* comprennent tout ce qui dégrade les relations humaines:

* le manque de manières (passer devant un autre, bousculer,...)
* l'impolitesse (ne pas dire « pardon » ou « merci », ...)
* le refus de respecter les besoins de l'autre (ignorer les besoins d'une personne âgée dans un bus, ...)
* les comportements perturbateurs (vacarme, obstructions, ...)
* la rustrerie (actes gênants, gestes et vocabulaire grossiers, attitudes menaçantes, …)

*Les incivilités matérielles*comprennent tout ce qui dégrade les biens ou l'environnement (déchets, graffitis, urines, vandalisme, ...).

Les incivilités sont un manque de savoir-vivre qui reflètent un manquement à ses propres valeurs humaines (désir de respect, considération, appréciation, empathie ...) et à ses propres valeurs morales (ne pas faire à l'autre ce qu'on ne veut pas pour soi-même).

**Autres définitions:**

* Manque de courtoisie, de politesse. Acte, comportement qui manifeste  l'ignorance ou le rejet des règles élémentaires de la vie sociale.  
  *Petit Larousse, 2003.*
* "Ensemble de nuisances sociales extraordinairement variées qui ne blessent pas physiquement les personnes, mais bousculent les règles élémentaires de la vie sociale qui permettent la confiance."  
  *Source: Sebastian Roché, La société incivile, 1996.*
* "Diverses nuisances (bruit, graffitis, dégradations de biens publics, "littering" ou abandon de déchets dans les espaces publics, etc.) qui perturbent la vie sociale, en contravenant aux règles élémentaires de savoir-vivre sur lesquelles se fonde la confiance mutuelle."  
  *Source: "Les jeunes et la violence. Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias", Rapport du Conseil fédéral, 20.5.09, Suisse*
* "Comportement qui ne respecte pas une partie ou l'ensemble des règles de vie en communauté telles que le respect d'autrui, la politesse ou la courtoisie."  
  "Manque de courtoisie ou de politesse, soit en acte, soit en parole." (...)  
  *………………………………………………………………………………………………*

## **Qu'est-ce que l'incivilité ? Peut-on donner une définition des incivilités ?**

La notion d'incivilité appelle une définition a contrario : celle de « civilité ».

Selon Dominique Picard, professeur de psychologie sociale à l'université Paris XIII, la civilité se définit comme « un ensemble de règles proposant des modèles de conduite adaptés aux différentes situations sociales ».

Il est donc question de respect de règles de vie qui permettent de vivre en commun.

Venant du latin incivilitas dont la première utilisation remonte à 1426, la notion d'incivilité est apparue dans la langue française au XVIIe siècle. Ce terme exprime donc un manque de civilité, c'est-à-dire un manque de courtoisie ou de politesse, soit en acte, soit en parole.

L'incivilité peut donc se comprendre comme un ensemble de nuisances sociales variées qui ne blessent pas physiquement les personnes, mais bousculent les règles élémentaires de la vie sociale qui permettent la confiance.

Elle évolue selon les périodes (ce qui était toléré autrefois ne l'est plus forcément aujourd'hui et vice-versa), en fonction des lieux (dans la famille, au lycée, dans la rue, entre copains, avec des adultes, selon les quartiers et leur « couleur sociale »), en fonction des pays et des civilisations.   Pour illustration :

Civilité : Incivilité :

* Donner la priorité aux piétons
* Respecter les zones « non-fumeur »
* Trier les ordures
* Aider des personnes âgées ou handicapées
* Donner son sang
* La politesse
* Se dévouer pour la collectivité
* Le bénévolat
* Les insultes
* Les discriminations raciales, physiques, sexuelles...
* La pollution volontaire (jeter des papiers, des mégots par terre...)
* Fumer dans un lieu public Se garer sur une place réservée aux handicapés
* Le tapage nocturne
* Les tags sur les murs
* Les dégradations de biens

**À quelles formes d'incivilités l'action publique et ses agents sont-ils confrontés ?**

  Les services techniques des communes, des départements, des régions et des structures intercommunales, mais aussi ceux des services déconcentrés de l'État ont souvent à traiter des incivilités qui relèvent de la dégradation volontaire, de l'abandon de déchets, du vandalisme et des graffitis.

Ces différentes formes d'incivilités détériorent la qualité de l'espace public et contribuent peu à peu à un sentiment d'insécurité et une baisse de l'usage de ces espaces par le plus grand nombre au bénéfice d'une minorité qui aura par là même réussi à se créer un territoire.

Les agents publics qui accomplissent des missions de service public et qui sont en contact avec celui-ci sont eux aussi de plus en plus confrontés à l'incivilité.

Celle-ci peut prendre la forme d'un vocabulaire familier utilisé par un élève à l'attention d'un professeur, de différentes formes d'agression verbale à l'encontre des agents chargés d'accueillir le public dans tous types de services (accueil des urgences, état civil, établissements sportifs, etc.).

**Quelles solutions pour remédier aux différentes formes d'incivilité ?**

Les gestionnaires de l'espace public peuvent agir dans plusieurs directions

Il importe que l'Administration dans son ensemble mène une réflexion sur la conception de l'espace public, la robustesse du mobilier urbain, l'aménagement offrant le moins possible de supports aux tags, des espaces faciles à nettoyer et suffisamment ouverts et visibles afin d'éviter les zones cachées où l'on peut dégrader sans être vu.

La conception des cheminements et de l'éclairage est, en la matière, déterminante.

De même, l'utilisation de végétaux grimpants peut permettre de protéger un mur des tags.

En parallèle, une politique d'entretien, de nettoyage et de réparations rapides et systématiques découragera à terme les « tagueurs » et permettra de conserver un usage de l'espace par le plus grand nombre.

On peut noter l'exemple de la RATP qui a engagé une lutte importante contre les tags sur ses trains, qui se concrétise par un nettoyage nocturne des rames « taguées » dans la journée et d'une recherche systématique des auteurs.

Des actions de communication, d'information voire d'éducation auprès des élèves mais aussi du grand public peuvent être conduites pour limiter l'abandon de déchets ou les déjections canines sur l'espace public ou encore le respect du piéton et du cycliste et, de manière générale, des personnes vulnérables.

À ce titre, on peut souligner l'efficacité de la campagne de publicité d'une société d'assurance qui stigmatisait un automobiliste se garant sur une place « handicapé » ce qui a eu pour effet de permettre à chacun de s'interroger sur ses propres comportements.

Enfin, une nécessaire réflexion doit être menée sur l'opportunité ou non de surveiller l'espace public.

**Une politique de sécurité : la tolérance zéro semble donner de bons résultats**

Parfois caractérisée comme étant une politique de « tolérance zéro », cette politique s'appuyait sur la théorie de la « vitre brisée ».

Au début des années 1990, le métro new-yorkais connaissait un taux exponentiel de délinquance.

La décision du maire de la ville a autorisé la sanction à tous les manquements aux règles applicables dans l'enceinte du métro (pieds sur les sièges, non-acquittement du prix du billet, ivresse...).

En quelques années, le taux de criminalité a fortement baissé, y compris pour les infractions les plus graves (violences, crimes, viols...), et le taux d'élucidation des crimes a été fortement amélioré.

Cette nouvelle politique a été généralisée à l'ensemble de la ville avec des résultats comparables.

Néanmoins, des critiques ont été émises, cette politique semblant stigmatiser les minorités raciales, et dont certains membres ont été victimes de graves violations de leurs droits civiques.

**Les solutions paraissent cependant difficiles à élaborer et à mettre en oeuvre**

Un délicat équilibre s'avère nécessaire dans la mise en place des politiques de sécurité afin d'empêcher d'un côté la désertion de l'espace public par l'usager sans pour autant, de l'autre, instaurer un contrôle permanent.

Depuis 1997, des Contrats locaux de sécurité (CLS) ont été signés, impliquant tous les acteurs de la sécurité (policiers, magistrats, élus locaux, éducateurs...), et dont l'un des buts est de lutter contre ces phénomènes.

Les contrats locaux de sécurité s'intègrent dans la définition de l'action publique territoriale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ces contrats ont été mis en place par la circulaire du 28 octobre 1997.

Un contrat local de sécurité porte sur différentes thématiques :

* la définition d'un territoire cohérent en matière d'action publique à l'échelon local (commune ou regroupement de communes) ;
* la mise en place d'un diagnostic local de sécurité permettant de situer l'état des lieux en matière de prévention, de dissuasion, de sanction et de réparation ;
* la définition des acteurs concernés par les problématiques soulevées dans le cadre du diagnostic local de sécurité ;
* la mise en place d'une action publique concertée et menée en matière d'objectifs et de moyens mis en oeuvre pour y parvenir.

Dans le cadre des politiques issues de la contractualisation, les contrats locaux de sécurité sont définis sur des périodes déterminées et soumis à l'évaluation avant leur reconduction (ou redéfinition) éventuelle.

De même, au sein des établissements d'enseignement, une instruction civique est dispensée.

Elle peut être le prétexte à un travail collectif (enseignants et élèves) sur les droits et devoirs de chacun, qui peut aboutir à une charte ou un contrat moral dont les principes pourront être diffusés via des supports de communication au sein de l'établissement.

Les fédérations sportives et le ministère de la Jeunesse et des Sports travaillent eux aussi à la définition de règles morales, au respect mutuel et à celui des arbitres, à la généralisation des actions de prévention et à la mise à disposition d'outils (guide juridique en cas d'agression).

…………………………………………………………………………………………………………..

**Lutter contre les incivilités en les pénalisant est non seulement juridiquement complexe mais surtout pratiquement inefficace**

"Il n’existe aucune définition légale de ce qu’est une incivilité», note le magistrat Didier Peyrat45. Si la notion d’infractions est clairement définie dans le Code pénal ("une infraction est un acte prévu et réprimé par la loi pénale qui engendre un trouble à l’ordre public") ce n’est pas le cas de celle d’incivilités. "L’incivilité ne fait pas nécessairement de victime d’après les textes de loi et encore moins d’après la pratique pénale, qui ne sait pas par où l’attaquer", constate Sébastian Roché. Dans son ouvrage La Société d’hospitalité, le sociologue définit les incivilités au sens strict comme "des actes qui dérangent ou qui blessent moralement mais qui ne sont pas réprimés par la loi". Certaines incivilités ne sont donc pas illégales ! Ne pas dire "bonjour", dépasser dans une file d’attente, ne pas laisser sa place à une personne âgée dans un bus, tout cela est très incivil, mais pas illégal. La difficulté réside donc dans l’appréhension du phénomène.

Certaines incivilités sont pénalisables, d’autres pas : d’où la difficulté de lutter contre... Quand il n’y a pas « infraction», il n’y a pas de réponse pénale possible. Mais la sanction pénale est-elle la seule solution pour prendre en charge ce phénomène ? Nous y reviendrons.

On est bien vite obligé, à l’instar du sociologue Sébastian Roché, de forger l’expression d’«incivilités infractionnelles» pour désigner des incivilités passibles de sanctions légales. Insultes, menaces, dégradations, tapages : ces comportements passent sous le coup de la loi, même s’ils sont rarement réprimés – car encore faut-il porter plainte, ou que la police les constate en flagrant délit et décide de les verbaliser.